

BILAN DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS 2024 DES DIRECTEURS D'HOPITAL (DH)

❖ **3 024 évaluations de directeurs d'hôpital attendues pour l'année 2024, 2 443 retours enregistrés, soit un taux de retour de 80,8 % (come en 2023).**

Parmi les évaluations attendues, 2 473 concernent les directeurs en activité en établissement et 551 le sont pour des directeurs hors activité en établissement (détachés, mis à disposition, ...). **S'agissant des directeurs en activité en établissement, le taux global de retour atteint 86,3 %, avec 91,9 % chez les chefs d'établissement et 85,3 % chez les directeurs adjoints.**

❖ **Cotation de la part fonctions 2024 (hors majoration et doublement de la cotation)**

Chefs d'établissement : 54 % d'entre eux ont un niveau de cotation de la part fonctions égal à **2,8** et **44,6 %** une cotation égale à **3**.

Directeurs adjoints : 49,6 % d'entre eux ont une cotation de la part fonctions égale à **2,7**.

❖ **Concession de logement**

Tous emplois confondus, **139 directeurs** soit **6,6 % des DH évalués, ne disposent pas de concession de logement ni d'indemnité compensatrice de logement et bénéficient donc du doublement de leur part fonctions** ; ils représentaient 5,1 % en 2023 ; il s'agit de directeurs adjoints pour 92 % d'entre eux.

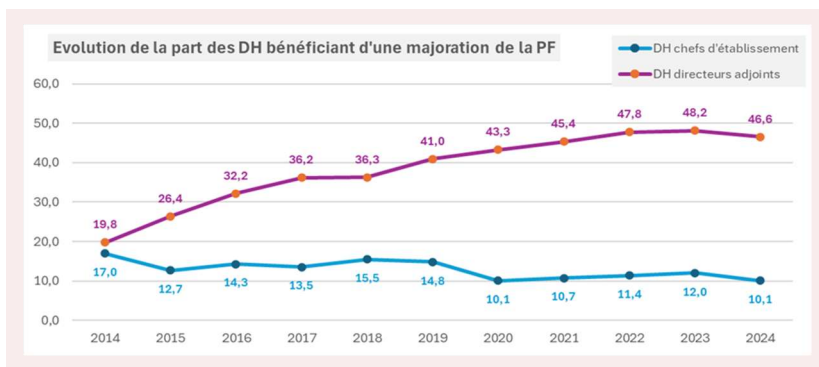
56,1 % des chefs d'établissement perçoivent une indemnité compensatrice de logement, contre 62,4 % des directeurs adjoints.

❖ **Majoration de la cotation de la part fonction (+ 0,2) en 2024**

✓ **10,1 % des chefs d'établissement** (11,8 % des femmes, soit - 3,3 points en un an et 11,8 % des hommes, soit + 1 point en un an).

✓ **46,6 % des directeurs adjoints** (avec 47,9 % des directeurs hommes et 45,6 % des directrices, soit respectivement - 2,2 points et - 1 point en un an).

Source : CNG – SAGA



❖ **Majoration de la cotation de la part fonctions pour intérim en 2024**

✓ **13,3 % des chefs d'établissement** ont bénéficié d'une majoration de la cotation de la part fonctions pour **intérim**, contre **1,8 % des directeurs adjoints** (respectivement 14,3 % et 1,7 % en 2023).

Une faible différence est relevée entre les directrices et les directeurs chefs d'établissement, en faveur des femmes, mais les effectifs considérés sont relativement faibles. Parmi les 76 femmes **cheffes d'établissement**, 11 d'entre elles, soit **14,5 %** (15,1 % en 2023 et 21,1 % en 2022) bénéficient de cette majoration, contre **12,9 %** des 202 directeurs hommes (soit 26 directeurs, 14,1 % en 2023 et 12,6 % en 2022). Néanmoins les femmes sont de moins en moins nombreuses à bénéficier de cette majoration (proportion en baisse depuis 3 ans).

❖ Cotation de la part résultats (PR 2024)

PR moyenne pour les directeurs **chefs d'établissement** : **5,7** (5,8 de 2021 à 2023)

PR moyenne pour les **directeurs adjoints** : **5,0** (stable depuis 6 ans).

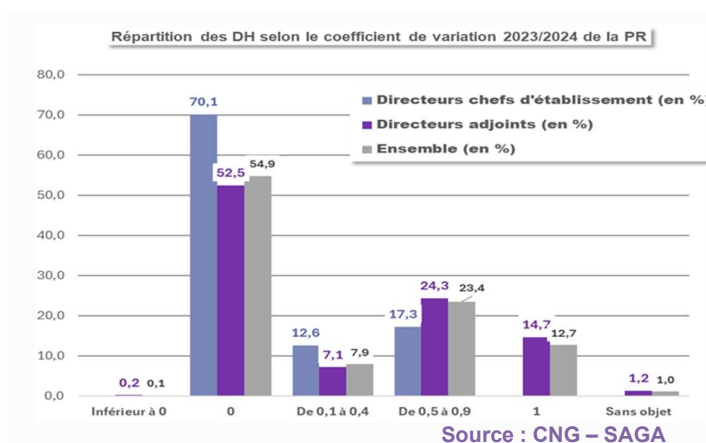
La majorité des chefs d'établissements ont une PR 2024 supérieure ou égale à **4**. **Près de 90 % des chefs d'établissement (87,4 %)** ont une PR supérieure ou égale à **5** (90,7 % en 2023). Chez les **directeurs adjoints**, ils représentent **69,8 %** des effectifs (72,2 % en 2023).

Indicateurs sur la PR des directeurs d'hôpital	Chefs d'établissement	Directeurs adjoints	Ensemble des DH
EFFECTIFS	278	1 822	2 100
→ Femmes	76	1 031	1 107
→ Hommes	202	791	993
PR moyenne :	5,7	5,0	5,1
Classe normale	4,3	3,3	3,3
Hors classe (hors EF)	5,9	5,8	5,8
Classe exceptionnelle (hors EF)	6,0	6,0	6,0
Classe normale sur EF	-	5,2	5,2
Hors classe sur EF	5,4	5,9	5,5
Classe exceptionnelle sur EF	5,9	6,0	6,0
→ Femmes	5,7	5,0	5,0
→ Hommes	5,7	5,0	5,1
DH ayant une PR égale à 6 en 2024	77,0 %	60,8 %	62,9 %
→ Femmes	72,4 %	62,1 %	62,8 %
→ Hommes	78,7 %	59,0 %	63,0 %
DH ayant déjà atteint le plafond en 2023 (PR = 6 en 2023)	69,8 %	52,0 %	54,4 %
→ Femmes	63,2 %	52,3 %	53,0 %
→ Hommes	72,3 %	51,7 %	55,9 %

La proportion de DH, ayant atteint le **plafond des cotations PR (6)** pour les **chefs d'établissement est stable**, passant de 77,1 % en 2023 à **77 % en 2024**. Cette proportion est de **60,8 %** pour les **directeurs adjoints**, elle était de 61,7 % en 2023.

❖ Coefficient de variation 2023/2024 de la part résultats

70,1 % des **chefs d'établissement** ont eu un **coefficient d'évolution de la PR** égal à **zéro** en 2024 (70,5 % en 2023) et **52,5 %** des **directeurs adjoints** (51,9 % en 2023).



Coefficient de variation moyen :

Chefs d'établissement : 0,1

- ✓ **0,3** en Classe normale et Hors classe sur emploi fonctionnel
- ✓ **0,1** en Hors classe et Classe exceptionnelle sur emploi fonctionnel

Directeurs adjoints : 0,3

- ✓ **0,7** en Classe normale et **0,8** en Classe normale sur emploi fonctionnel
- ✓ **0,1** en Hors classe et Classe exceptionnelle sur emploi fonctionnel
- ✓ **0,3** en Hors classe sur emploi fonctionnel

Hors directeurs déjà au plafond en 2023, la part de directeurs ayant un coefficient d'évolution **de la PR** égal à **zéro** est alors de **1,2 %** pour les **chefs d'établissement** et de **1,1 %** pour les **directeurs adjoints**.

Hors DH déjà au plafond de la PR en 2023 :

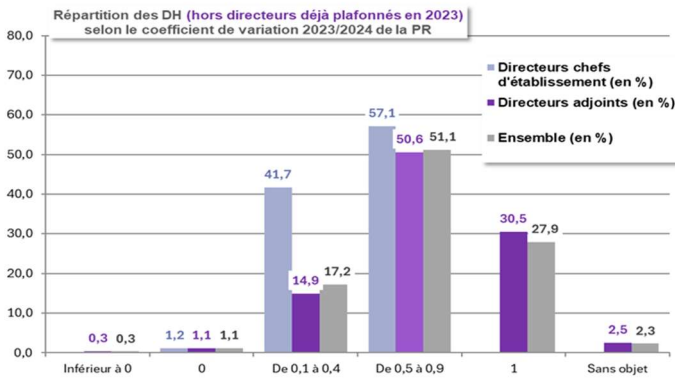
Coefficient de variation moyen :

Chefs d'établissement : 0,5

- ✓ **0,7** en Classe normale
- ✓ **0,4** en Hors classe et Classe exceptionnelle sur emploi fonctionnel
- ✓ **0,5** en Hors classe sur emploi fonctionnel

Directeurs adjoints : 0,7

- ✓ **0,8** en Classe normale et Classe normale sur emploi fonctionnel
- ✓ **0,5** en Hors classe
- ✓ **0,4** en Classe exceptionnelle
- ✓ **0,6** en Hors classe sur emploi fonctionnel et Classe exceptionnelle sur emploi fonctionnel

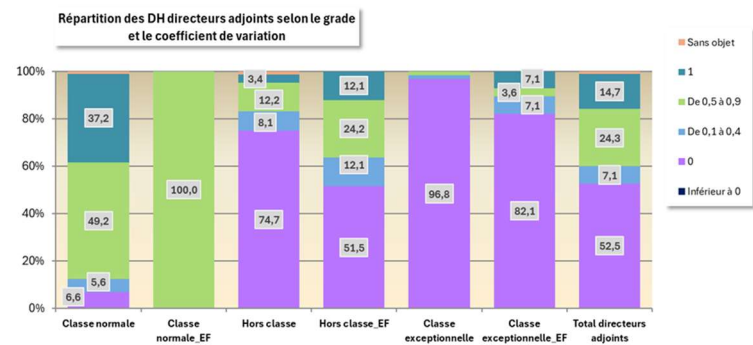


Source : CNG – SAGA

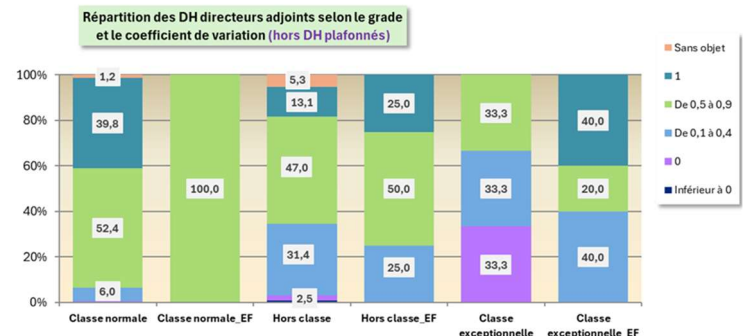
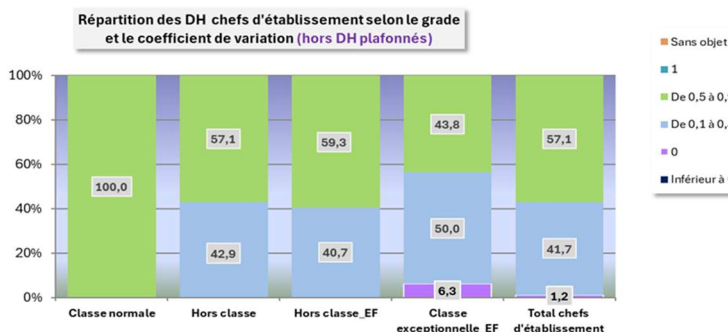
Analyse selon le grade

Parmi l'ensemble des **chefs d'établissement**, y compris les DH au plafond, **17,3 %** sont concernés par un coefficient compris entre **0,5 et 0,9**, dont plus particulièrement les hors classes, avec 39,8 % de leurs effectifs. S'agissant des **directeurs adjoints**, ce sont près d'un quart qui ont un coefficient d'évolution compris entre 0,5 et 0,9. Mais selon le grade, cette proportion fluctue.

Source : CNG – SAGA



Hors DH Plafonnés en 2024



Hors directeurs déjà au plafond en 2023, **57,1 %** des **chefs d'établissement** ont un coefficient compris entre **0,5 et 0,9**, avec 59,3 % en hors classe sur emploi fonctionnel. La majorité des **directeurs adjoints** (50,6 %) a également un coefficient compris entre **0,5 et 0,9** : 52,4 % en classe normale (soit 295 DH), 47 % (soit 133 DH) en hors classe. En classe exceptionnelle, les pourcentages sont à prendre avec précaution au regard des effectifs assez faibles (8 directeurs adjoints au total).

Analyse selon le sexe

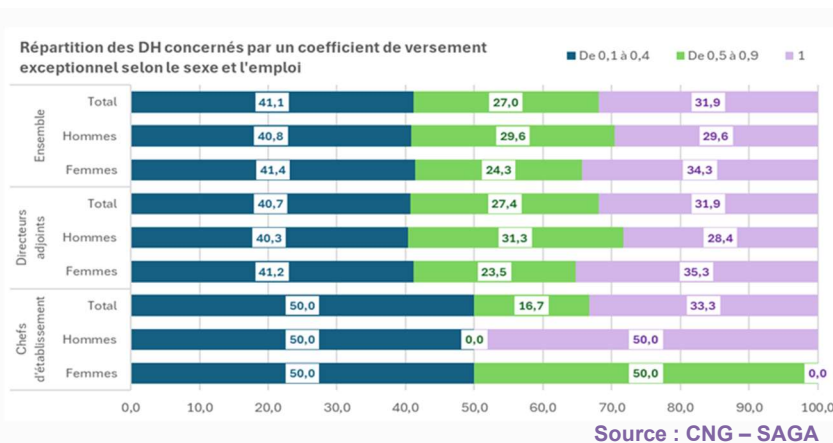
Hors DH déjà plafonnés en 2023, 67,9 % des femmes **chefs d'établissement**, contre 51,8 % des hommes, ont enregistré un coefficient de variation de 0,5 à 0,9, les hommes étant plus nombreux à avoir bénéficié d'une évolution du coefficient de la PR comprise entre 0,1 et 0,4 (48,2 %, contre 28,6 %).

Chez les **directeurs adjoints hors DH plafonnés en 2023**, les hommes sont légèrement plus nombreux à avoir obtenu un coefficient de variation compris entre 0,5 et 0,9 : 51,6 %, contre 49,8 %.



❖ Versement exceptionnel

Une très faible proportion de directeurs est concernée par le versement exceptionnel : **2,2 %** des **chefs d'établissement**, soit six directeurs (2,6 % des cheffes et 2 % des chefs) et **135 directeurs adjoints**, soit **7,4 %** d'entre eux (6,6 % des femmes et 8,5 % des hommes).



Les directeurs **chefs d'établissement** enregistrent coefficient de versement exceptionnel moyen de **0,6**, comme les **directeurs adjoints**, quel que soit le sexe. S'agissant des **chefs**, le coefficient moyen de versement exceptionnel attribué est plus élevé chez les hommes, avec 0,7, contre 0,4.

31,9 % des DH concernés ont obtenu un coefficient maximal de 1, avec 29,6 % des hommes et 34,3 % des femmes.

❖ Directeurs détachés et mis à disposition hors activité en établissement

Parmi les 310 évaluations retournées, **60 sont concernées par le régime de la PFR** (tous directeurs adjoints, 32 femmes et 28 hommes).

41 directeurs sont en hors classe, 14 directeurs en classe normale et enfin 5 DH en classe exceptionnelle.

- ✓ **PF de 2,7** (avant majorations), pour 70 % des hors classe, 21,4 % des directeurs en classe normale.
- ✓ **13 DH bénéficient de la majoration (+0,2)**, six femmes et sept hommes. **52,8 %** perçoivent une indemnité compensatrice de logement, **28,8 %** sont logés et **18,6 %** ont une cotation PF doublée.
- ✓ **PR moyenne de 5,4**, avec 5,5 pour les femmes et 5,3 pour les hommes.
- ✓ **58,3 % des directeurs ont une PR égale à 6** (68,8 % des femmes et 46,4 % des hommes).
- ✓ **Coefficient d'évolution moyen attribué en 2024 : 0,3** (0,3 pour les femmes et 0,4 pour les hommes).
- ✓ **53,3 % des directeurs n'ont bénéficié d'aucune évolution (coefficient nul)**, avec 62,5 % des femmes et 42,9 % des hommes.
- ✓ **93,8 % d'entre eux étaient déjà au plafond de la PR (PR=6) en 2023**, avec 100 % chez les hommes et 90 % chez les femmes.
- ✓ **Hors directeurs déjà au plafond de la PR en 2023**, la part résultats moyenne est alors de **4,8** (4,9 pour les femmes et 4,7 pour les hommes). Et le coefficient d'évolution atteint alors **0,6** (0,6 pour les femmes et 0,7 pour les hommes).
- ✓ **6,7 % de ces directeurs ont bénéficié du versement exceptionnel en 2024** (6,7 % des femmes et 7,1 % des hommes), soit le même niveau que celui observé chez les directeurs en établissements.